



Centre de Ressources Territorial L'Entour'Âge – Quimper/QBO

Résidence Missilien
10 Rue d'Orense 29000 Quimper
Téléphone : 06 31 47 58 28
Mail : crt.lentourage@fmt.bzh
Site :

Livret d'accueil et Règlement de fonctionnement

A DESTINATION DES PERSONNES AGEES A DOMICILE
(Article L2111-4 du code de l'action social et des familles)

Cette brochure est destinée à vous présenter le dispositif

« Centre de Ressources Territorial »

et à vous communiquer les informations utiles.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nous contacter :

La coordinatrice du CRT

Du lundi au vendredi de
9h à 18h

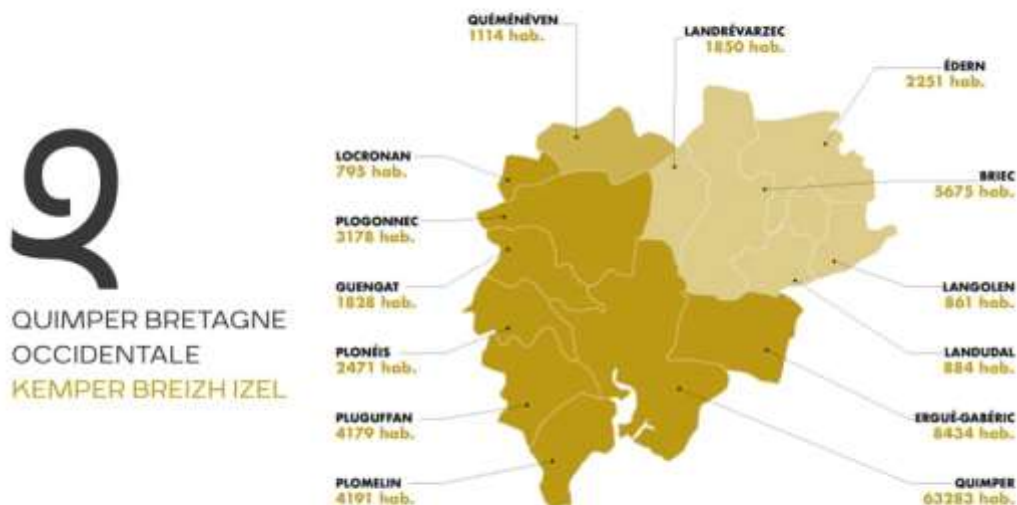
Tel : 06 31 47 58 28

Mail: iris.sehier@fmt.bzh

Notre territoire d'intervention :

Quimper Bretagne Occidentale : Briec, Edern, Ergué-Gaberic, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper.

En cas d'urgences médicales, veuillez contacter votre médecin traitant ou le 15





Bonjour et bienvenue au Centre de Ressources Territorial L'Entour'âge,

Nous sommes heureux de vous accueillir et de vous accompagner à chaque étape de votre parcours.

Notre priorité est de vous proposer un accompagnement bienveillant, respectueux et adapté à vos besoins, afin de favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles. Nous attachons une attention particulière à préserver l'autonomie de chacun, tout en apportant soutien, écoute et réassurance aux personnes accompagnées comme à leurs proches.

Notre équipe pluridisciplinaire travaille en lien avec les acteurs du territoire pour vous proposer des solutions concrètes, simples et coordonnées. Vous n'êtes pas seuls : nous sommes là pour vous guider, vous orienter et construire avec vous un accompagnement sur mesure, qui évolue selon vos besoins.

Le Centre de Ressources Territorial L'Entour'âge s'inscrit dans une dynamique territoriale soutenue par l'ARS, avec pour objectif de renforcer les réponses existantes et de faciliter votre quotidien.

David Dupré, Directeur du CRT

Sommaire

<i>Présentation.....</i>	<i>5</i>
<i>Nos Missions</i>	<i>6</i>
<i>Votre Parcours avec le CRT.....</i>	<i>8</i>
<i>L'équipe pluridisciplinaire :</i>	<i>10</i>
<i>Sortie du dispositif.....</i>	<i>11</i>
<i>Droits et informations</i>	<i>11</i>

Annexes

Annexe 1 : Règlement de fonctionnement

Annexe 2 : Formulaire de consentement au droit à l'image

Annexe 3 : Formulaire de retrait du consentement au droit à l'image

Annexe 4 : Fiche d'information relative aux droits RGPD

Annexe 5 : Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Annexe 6 : Charte de la personne âgée dépendante

Annexe 7 : Affiche La personne Qualifiée

Présentation

Le Centre de Ressources Territorial a pour objectif de favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible, en venant renforcer les dispositifs d'aide et d'accompagnement déjà en place.

Le CRT L'Entour'âge est un service médico-social autorisé et financé par l'Agence Régionale de Santé Bretagne. Il est rattaché à l'EHPAD Le Missilien, établissement intégré au sein des structures médico-sociales du Finistère.

Ces structures s'organisent autour de deux pôles : un pôle dédié aux personnes en situation de handicap et un pôle consacré aux personnes âgées. Elles ont pour mission d'accompagner les publics les plus fragiles en proposant des réponses adaptées à leurs besoins, à travers différents dispositifs d'accompagnement.

Nos Missions

La mission du Centre de Ressources Territorial est de favoriser votre maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles de sécurité, de confort et de continuité de soins.

Le CRT constitue une alternative à l'entrée en EHPAD, en proposant un accompagnement renforcé lorsque les aides et soins habituels ne suffisent plus à garantir un maintien à domicile adapté.

Le service s'engage à faciliter votre accès aux soins et à coordonner votre parcours, en lien étroit avec votre médecin traitant et l'ensemble des professionnels intervenant à domicile. Il veille également à préserver et soutenir le lien social, pour vous comme pour vos proches.

Dès votre entrée au sein du dispositif, un bilan avec un ergothérapeute est systématiquement réalisé afin d'évaluer vos besoins et d'adapter au mieux votre environnement. Une psychologue peut également intervenir, si nécessaire, auprès de vous ou de vos proches.

L'accompagnement est assuré par une équipe qualifiée composée d'aides-soignants et d'accompagnants éducatifs et sociaux diplômés, formés à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité.

Dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé, le CRT peut proposer notamment :

- Des visites régulières de l'équipe pluridisciplinaire, en coordination avec votre médecin traitant et les intervenants à domicile
- L'identification des fragilités et la mise en place d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique
- Des activités occupationnelles ou à visée thérapeutique, à domicile ou en établissement
- Un accompagnement à l'aménagement du logement et à la mise en place d'aides techniques
- Un suivi renforcé incluant l'installation d'une téléassistance innovante avec capteurs de détection des chutes et des signaux faibles.

Selon les besoins identifiés, d'autres interventions peuvent être mobilisées (diététicienne, activité physique adaptée, etc.). Ces actions constituent un réel soutien pour la personne accompagnée et représentent également une ressource précieuse de répit pour les aidants et la famille.

Enfin, le CRT vous accompagne dans vos démarches administratives et organisationnelles. Lorsque la situation l'exige, il peut également vous aider à préparer de manière sereine et anticipée une éventuelle entrée en EHPAD.

L'admission

Le dispositif s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4), qui souhaitent poursuivre leur vie à domicile.

Lorsque les services d'aide et de soins habituels ne suffisent plus à garantir un maintien à domicile sécurisé et adapté, le CRT peut constituer une réponse pertinente grâce à un accompagnement renforcé et coordonné.

Modalités d'orientation :

L'orientation vers le CRT peut être initiée par un professionnel de santé ou un service (médecin traitant, infirmier libéral, service d'aide à domicile), ou par un proche.

La demande s'effectue en contactant le numéro unique : **06 31 47 58 28**
ou par mail : **crt.lentourage@fmt.bzh**

Un premier échange téléphonique avec l'infirmière coordinatrice permet d'évaluer la situation et d'identifier les besoins. Si l'accompagnement semble adapté, une visite à domicile est programmée.

Évaluation et admission

Lors de la visite à domicile, une évaluation complètes de vos besoins est réalisée.

Le médecin traitant conserve un rôle central dans votre parcours : son avis est sollicité dans l'élaboration du plan d'accompagnement.

Le dossier est ensuite présenté en commission d'admission.

La décision vous est communiquée par téléphone. En cas d'accord, une nouvelle visite de l'équipe permet de formaliser l'entrée dans le dispositif et de procéder à la signature du contrat d'accompagnement.

En cas de non-admission, le CRT veille à vous orienter vers la solution la plus adaptée et à assurer la continuité du relais.

Critères d'inclusion

L'accompagnement peut être envisagé notamment en présence de :

- Un isolement social
- Des chutes à répétition
- L'absence d'aidant ou un épuisement de l'aidant
- Des troubles cognitifs ou des pathologies chroniques
- Une dépendance nécessitant un suivi coordonné et pluridisciplinaire

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les documents suivants vous sont remis :

- Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La charte de la personne âgée dépendante
- Le contrat d'accompagnement
- Le formulaire de désignation de la personne de confiance

Documents à fournir

Pour constituer votre dossier, il vous sera demandé notamment :

- Une pièce d'identité
- Une attestation de carte Vitale
- La notification APA
- Les dernières ordonnances en cours de validité et comptes rendus médicaux
- Cette liste pourra être complétée ou adaptée en fonction de votre situation.

Votre Parcours avec le CRT

Nous mettons à votre disposition les compétences d'une équipe pluridisciplinaire, travaillant en étroite collaboration avec l'ensemble des professionnels du maintien à domicile. Nous mobilisons également des solutions innovantes afin de vous accompagner efficacement et de sécuriser votre environnement de vie.

1. Élaboration de votre plan d'accompagnement

L'analyse de vos besoins, la prise en compte de vos attentes ainsi que l'écoute attentive de vos proches permettent à l'équipe du CRT de construire avec vous un plan d'accompagnement personnalisé.

Des actions concrètes sont mises en place pour consolider votre maintien à domicile et soutenir votre aidant dans son rôle.

Ce plan fait l'objet d'évaluations régulières et d'ajustements en fonction de l'évolution de votre situation et de vos besoins.

2. Une coordination renforcée

Le CRT organise et coordonne les interventions à votre domicile en complémentarité avec les professionnels déjà impliqués dans votre accompagnement.

Il vient renforcer l'existant en proposant des prestations adaptées à votre situation, sans se substituer aux intervenants habituels.

Vous conservez le libre choix des professionnels intervenant à votre domicile.

L'équipe veille à une transmission fluide, sécurisée et efficace des informations grâce à un système d'information partagé et à un cahier de liaison numérique.

3. Un domicile sécurisé et adapté

Une évaluation de votre environnement est réalisée afin d'identifier les aménagements ou aides techniques susceptibles d'améliorer votre confort et votre sécurité.

Si vous le souhaitez, des dispositifs connectés discrets peuvent être installés pour renforcer la prévention des risques.

La téléassistance renforcée Télégrafik® permet, grâce à des capteurs intelligents, de détecter des situations inhabituelles (comme une chute) et d'alerter rapidement nos équipes.

4. Lutte contre l'isolement et accompagnement de votre parcours

Des activités occupationnelles ou à visée thérapeutique peuvent vous être proposées en fonction de vos envies et de vos besoins.

Elles peuvent se dérouler à votre domicile ou au sein des établissements partenaires. Lorsque cela est nécessaire, l'équipe du CRT peut vous accompagner vers ces activités.

Des visites régulières à domicile sont programmées afin d'assurer un suivi de proximité.

5. La prévention au cœur de votre accompagnement

L'équipe assure une coordination attentive de votre suivi médical afin d'éviter toute rupture dans votre parcours de soins.

Un accompagnement à certains rendez-vous médicaux peut être proposé si besoin.

L'expertise gériatrique du médecin coordinateur, en lien avec votre médecin traitant, contribue à renforcer la qualité et la cohérence de votre suivi.

Ce que le CRT peut proposer (selon évaluation)

Dans le cadre du plan d'accompagnement personnalisé, et après évaluation de votre situation, le CRT peut notamment :

- Mettre en place un **suivi renforcé à domicile** (visites régulières, veille des fragilités)
- Coordonner les différents professionnels intervenant à votre domicile
- Proposer des **actions de prévention** (chutes, isolement, dénutrition...)
- Accompanyer à certains **rendez-vous médicaux ou démarches spécifiques**
- Mettre en place des **activités adaptées** (stimulation cognitive, lien social...)
- Évaluer et sécuriser votre logement (ergothérapeute, aides techniques...)
- Proposer des **solutions innovantes de téléassistance et de suivi à distance**
- Soutenir les **proches aidants** (écoute, orientation, relais...)

☞ Toutes ces actions sont proposées **uniquement si elles sont pertinentes au regard de votre situation** et viennent **en complément des dispositifs existants**.

Ce que le CRT ne fait pas

Le CRT ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun. À ce titre, il ne peut pas :

- Assurer les **soins médicaux ou infirmiers** (réalisés par votre médecin traitant, infirmiers libéraux...)

- Remplacer les **services d'aide à domicile** (aide à la toilette, ménage, repas...)
- Intervenir en **urgence médicale** (en cas d'urgence : 15)
- Se substituer à l'entourage ou à l'aidant familial
- Proposer un accompagnement permanent ou une présence continue
- Prendre des décisions médicales sans lien avec votre médecin traitant

☞ Le CRT agit **en complément et en coordination**, et non en remplacement des intervenants habituels.

L'équipe pluridisciplinaire :

- **Le médecin coordinateur**

Il participe à l'évaluation de vos besoins et au suivi global de votre situation. Il apporte son expertise gériatrique et travaille en lien étroit avec votre médecin traitant afin de garantir la cohérence de votre prise en charge.

- **La coordinatrice**

Elle pilote l'organisation et le fonctionnement du CRT et assure les relations avec les partenaires du territoire. Elle participe à l'évaluation de vos besoins, à l'élaboration et au suivi de votre accompagnement personnalisé. Elle veille à la coordination des prestations à domicile, contribue aux actions de prévention et repère les éventuelles fragilités.

- **Les assistants de soins en gérontologie (ASG)**

Ils interviennent à votre domicile pour assurer les visites de suivi, proposer des activités adaptées, accompagner certains rendez-vous médicaux et veiller à l'évolution de votre situation au quotidien.

- **La psychologue**

Elle accompagne les personnes aidées et leurs proches aidants. Elle participe à l'évaluation des besoins, soutient l'accompagnement personnalisé et peut proposer un espace d'écoute et de soutien en fonction des situations rencontrées.

- **L'ergothérapeute**

Elle réalise une évaluation de votre environnement et de vos capacités fonctionnelles afin de favoriser votre autonomie. Il propose des aménagements du domicile, des aides techniques adaptées et des solutions concrètes pour sécuriser votre quotidien et prévenir les risques de chute.

Un accompagnement global et évolutif :

Cette équipe pluridisciplinaire assure votre suivi et vous accompagne dans votre quotidien : coordination du parcours de soins, visites à domicile, participation à des activités, en collaboration avec les professionnels et services que vous avez librement choisis.

L'accompagnement proposé par le CRT s'inscrit dans une temporalité adaptée à votre situation et peut évoluer en fonction de vos besoins et de votre autonomie.

Sortie du dispositif

Vous avez la possibilité de mettre fin à votre accompagnement par le CRT à tout moment.

Un entretien avec l'infirmière coordinatrice et un membre de l'équipe sera proposé afin d'échanger avec vous et d'organiser les modalités de sortie dans des conditions adaptées.

L'accompagnement par le CRT s'inscrit dans une durée ajustée à votre situation. Il fait l'objet d'évaluations régulières afin de vérifier sa pertinence au regard de l'évolution de vos besoins.

La fin de l'accompagnement peut intervenir à votre initiative ou à celle du CRT lorsque les conditions ne justifient plus la poursuite du dispositif.

La sortie du dispositif peut notamment être envisagée dans les situations suivantes :

- Hospitalisation d'une durée supérieure à trois mois ;
- Demande volontaire du bénéficiaire ;
- Changement de lieu de vie, notamment lors d'une entrée en EHPAD ou en USLD ;
- Évolution de la situation conduisant à ce que les critères de prise en charge ne soient plus remplis, après évaluation par le coordinateur du CRT et, lorsque nécessaire, avis du médecin en lien avec l'état de santé ;
- Conditions de réalisation de l'accompagnement devenues incompatibles avec le maintien du dispositif ;
- Relais suffisants assurés par les dispositifs de droit commun ;
- Non-respect du règlement de fonctionnement.

Une réévaluation de toutes les situations a lieu tous les 3 mois et une décision de sortie du dispositif peut être prise à l'issue de ces réévaluations.

Dans tous les cas, une attention particulière est portée à l'orientation vers les solutions les plus adaptées et à la continuité du parcours, afin d'éviter toute rupture d'accompagnement.

Droits et informations

Financement et facturation

Le Centre de Ressources Territorial est financé par l'Agence Régionale de Santé. Aucune participation financière ne vous est demandée au titre de l'accompagnement proposé.

Certaines prestations spécifiques peuvent toutefois entraîner un reste à charge partiel. Il peut s'agir, par exemple, d'activités particulières (sorties culturelles, cinéma, événements spécifiques) ou de l'installation d'un nombre supérieur à deux dispositifs connectés passifs au domicile. Dans ces situations, vous êtes informé(e) en amont des éventuels frais restant à votre charge.

Consentement

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique et à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le CRT s'engage à vous délivrer une information claire, loyale et compréhensible concernant les interventions et prestations proposées.

Votre consentement est systématiquement recherché à chaque étape de votre accompagnement.

Les outils numériques, Telegrafik, utilisés dans le cadre du dispositif vous sont présentés, et leur mise en place s'effectue dans le respect de votre accord ou de votre absence d'opposition.

Confidentialité

L'ensemble des professionnels du CRT est soumis au secret professionnel et à une obligation de discrétion.

La relation instaurée repose sur la confiance et le respect de votre vie privée.

Les informations vous concernant peuvent être partagées, lorsque cela est nécessaire à votre accompagnement, avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire et les professionnels participant à votre prise en charge (médecin traitant, services d'aide à domicile, etc.), dans le strict respect du cadre légal.

Responsabilités

En tant que bénéficiaire du dispositif, vous devez disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité et veiller à son renouvellement annuel.

Protection des données et droit d'accès aux informations

Le CRT utilise un système d'information sécurisé afin de gérer les dossiers et d'assurer le suivi des accompagnements. Dans ce cadre, des données personnelles sont collectées et utilisées pour assurer l'accompagnement des bénéficiaires, la coordination entre professionnels et la gestion administrative.

Ces données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées et peuvent être partagées avec des partenaires ou prestataires strictement nécessaires à l'accompagnement.

Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat, puis archivées jusqu'à 10 ans après le dernier contact. Certaines données peuvent être conservées plus spécifiquement (réclamations : 5 ans ou 10 ans en cas de contentieux ; enquêtes de satisfaction : 2 ans). Certaines données peuvent être exploitées de manière anonymisée à des fins statistiques, notamment pour le contrôle de l'activité et l'évaluation de la qualité du service.

La structure porteuse du CRT met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité et la sécurité des données.

Vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, suppression, opposition, etc.), que vous pouvez exercer auprès de la structure porteuse du CRT qui vous accompagne. Les modalités sont précisées dans la procédure dédiée, disponible sur demande ou en annexe du contrat.

En cas de difficulté, vous pouvez saisir la CNIL.

Utilisation de l'Identité Nationale de Santé (INS)

Dans le cadre de votre accompagnement, le CRT peut être amené à utiliser votre Identité Nationale de Santé (INS), conformément à la réglementation en vigueur. L'INS permet de sécuriser votre identification et de garantir la fiabilité des échanges d'informations entre les professionnels participant à votre accompagnement.

Messagerie Sécurisée de Santé

Afin de garantir la confidentialité des informations échangées, les professionnels du CRT privilégient l'utilisation de messageries sécurisées de santé lors des échanges avec les professionnels de santé participant à votre accompagnement.

Mon Espace Santé

Certaines informations utiles à votre accompagnement peuvent être versées dans votre espace numérique de santé, conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect de vos droits.

ANNEXES

- 1- Règlement de fonctionnement
- 2- Formulaire de consentement au droit à l'image
- 3- Formulaire de retrait du consentement au droit à l'image
- 4- Fiche d'exercice des droits RGPD
- 5- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- 6- Charte de la personne âgée dépendante
- 7- Affiche de la personne qualifiée

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Centre de Ressources Territorial

1. Objet du règlement

Le présent règlement de fonctionnement définit les règles d'organisation et de fonctionnement du Centre de Ressources Territorial (CRT).

Il constitue le cadre de référence des droits et obligations des personnes accompagnées, de leurs proches et des professionnels du service.

Il est établi conformément :

- À la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- À l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- À l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Au Code des relations entre le public et l'administration
- Aux articles 44 et 47 de la loi n°2021-1754 de financement de la sécurité sociale pour 2022
- Au décret n°2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission des Centres de Ressources Territoriaux

Le règlement est tenu à la disposition des autorités de contrôle.

Il est élaboré sous la responsabilité de la Direction du CRT après consultation des professionnels et des instances représentatives du personnel.

Il peut faire l'objet de révisions selon la même procédure.

Il est annexé au livret d'accueil, remis à chaque usager et signé en deux exemplaires (un conservé par le CRT).

Il est également remis à chaque professionnel exerçant au sein du service.

2. Fonctionnement du dispositif CRT

Le CRT a pour missions :

- D'assurer un accompagnement renforcé à domicile lorsque les dispositifs de droit commun ne suffisent plus
- De proposer une alternative à l'entrée en établissement pour les personnes âgées souhaitant rester à domicile
- De coordonner les interventions en lien avec les professionnels déjà présents
- De proposer un panier de services complémentaires adaptés à la situation de la personne
- L'accompagnement est assuré par une équipe pluridisciplinaire salariée du service.
- Les prestations sont définies dans le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC).

Le CRT travaille en lien étroit avec le médecin traitant, les infirmiers libéraux, les services d'aide à domicile et l'ensemble des partenaires du territoire.

Territoire et horaires

Quimper Bretagne Occidental : Briec, Edern, Ergué-Gaberic, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper.

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 18h

3. Valeurs, déontologie et secret professionnel

Les professionnels interviennent uniquement avec le consentement de la personne accompagnée ou de son représentant légal.

Le consentement ou la non-opposition est également recherché pour l'utilisation :

- Des logiciels métiers
- Des dispositifs médicaux
- Des systèmes d'information partagés
- Des outils numériques de téléassistance

Les professionnels s'engagent à adopter une attitude respectueuse et adaptée.

Le tutoiement et toute familiarité sont proscrits.

Ils respectent les habitudes de vie de la personne et observent une stricte neutralité religieuse, politique et syndicale.

L'ensemble de l'équipe est soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion.

Aucune information ne peut être communiquée à des tiers non autorisés (voisins, journalistes, assureurs...).

Le partage d'informations est limité aux données strictement nécessaires à la coordination, à la continuité des soins et à la prévention, conformément à la loi du 27 janvier 2016.

Toute publication ou évocation concernant le service ou les usagers sur les réseaux sociaux est strictement interdite.

Les professionnels :

- Ne peuvent accepter aucun don, argent ou avantage
- Ne peuvent solliciter emprunt ou procuration
- Ne peuvent détourner les usagers à des fins personnelles

4. Place des aidants et de l'entourage

Le maintien à domicile repose sur une collaboration entre :

- La personne accompagnée
- Son entourage
- L'équipe du CRT
- Les professionnels partenaires

Le CRT ne se substitue pas aux aidants familiaux.

Les aidants occupent une place centrale dans l'accompagnement.

Leurs besoins sont pris en compte et peuvent être orientés vers des dispositifs de soutien

(Plateforme de Répit).

Le libre choix des professionnels de santé est garanti.

5. Obligations de la personne accompagnée

La personne accompagnée et son entourage doivent garantir le respect des professionnels intervenant à domicile.

Toute violence, discrimination ou comportement inapproprié pourra entraîner la suspension de l'accompagnement.

La personne s'engage à :

- Fournir les informations utiles à son suivi médico-social
- Permettre l'accès au domicile
- Mettre à l'écart les animaux pouvant représenter un danger
- Maintenir une assurance responsabilité civile valide

Lorsque cela est nécessaire à la sécurité du maintien à domicile, la mise en place du dispositif de téléassistance Télégrafik® peut être proposée.

Certains aménagements du domicile peuvent être requis.

Un refus d'équipement indispensable à la sécurité peut conduire à une réévaluation de l'accompagnement.

6. Fin d'accompagnement

La personne accompagnée peut mettre fin au dispositif à tout moment.

Un entretien est organisé avec l'infirmière coordinatrice et un membre de l'équipe afin d'en organiser les modalités.

La fin de l'accompagnement peut intervenir également à l'initiative du CRT lorsque les conditions ne justifient plus la poursuite du dispositif

La sortie peut intervenir notamment en cas de :

- Hospitalisation supérieure à trois mois
- Entrée en EHPAD ou en USLD
- Déménagement hors du territoire
- Stabilisation de la situation
- Absence de plus-value du dispositif
- Non-respect du règlement

Conditions incompatibles avec la poursuite de l'accompagnement

Un rendez-vous est proposé afin d'organiser les relais nécessaires.

7. Actes de violence

En cas d'acte de violence ou de mise en danger volontaire d'un professionnel, les prestations sont immédiatement suspendues.

Le CRT se réserve le droit d'engager toute procédure judiciaire appropriée

.

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À L'UTILISATION DE L'IMAGE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

☐ Personne accompagnée

☐ Représentant légal de M./Mme :

autorise le Centre de Ressources Territorial L'Entour'Âge à réaliser des photographies et/ou vidéos dans le cadre de ses activités.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

J'autorise l'utilisation de mon image sur les supports suivants :

Support	Oui	Non
Supports internes de la Fondation Massé-Trévidy	☐	☐
Rapport d'activité	☐	☐
Plaquettes et brochures d'information	☐	☐
Affiches de communication	☐	☐
Site internet de la Fondation Massé-Trévidy	☐	☐
Réseaux sociaux de la Fondation Massé-Trévidy	☐	☐
Presse écrite	☐	☐
Supports de présentation institutionnelle	☐	☐

Je suis informé(e) que :

- cette autorisation est facultative ;
- mon refus n'aura aucune conséquence sur mon accompagnement ;
- je peux retirer mon consentement à tout moment par écrit ;
- les images déjà diffusées avant le retrait pourront continuer à être utilisées sur les supports déjà publiés.

Fait à :

Le :

Signature de la personne accompagnée
ou de son représentant légal

Signature :

RETRAIT DU CONSENTEMENT À L'UTILISATION DE L'IMAGE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

☐ Personne accompagnée

☐ Représentant légal de :

.....

retire à compter de ce jour l'autorisation accordée au Centre de Ressources Territorial L'Entour'Âge concernant l'utilisation de mon image.

Je demande qu'aucune nouvelle diffusion de mon image ne soit réalisée à compter de la réception du présent document.

Je suis informé(e) que ce retrait ne pourra pas entraîner la suppression des supports déjà diffusés ou publiés avant la date de ma demande.

Fait à :

Le :

Signature :

EXERCICE DES DROITS RELATIFS À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre accompagnement, le Centre de Ressources Territorial L'Entour'Âge collecte et traite certaines données personnelles vous concernant.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès à vos données ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement (dans les limites prévues par la loi) ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit d'opposition ;
- Droit à la portabilité des données lorsque celui-ci est applicable.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande :

Par courrier :

Centre de Ressources Territorial L'Entour'Âge
Résidence Le Missilien
10 rue d'Orense
29000 Quimper

Ou par courriel :

crt.lentourage@fmt.bzh

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé :

dpo@fmt.bzh

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Une réponse vous sera apportée dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
www.cnil.fr

Date de remise du document :

Signature de la personne accompagnée :



Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.



1 Choix de vie

2 Domicile et environnement

Une vie sociale malgré les handicaps

Présence et rôle des proches

Patrimoine et revenus

Valorisation de l'activité

7 Liberté de conscience et pratique religieuse

 Préserver l'autonomie et prévenir

Droit aux soins

Qualification des intervenants

 Respect de la fin de vie

La recherche : une priorité et un devoir

12 Exercice des droits et protection juridique de la personne

 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

Dr. G. A. H. S. S.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

La personne ressource pour le respect de vos droits



Quel est le rôle d'une personne qualifiée ?

- ~ Elle assure, **en cas de conflit, un rôle de médiation et de soutien** entre l'usager et l'établissement ou le service médicosocial ou dans la structure d'aide à domicile ;
- ~ Elle **informe** les usagers sur leurs droits et les aide à les faire valoir.

Son intervention est gratuite.

Qui sont les personnes qualifiées ?

- ~ Elles sont **présentes dans chaque département** ;
- ~ Elles sont **bénévoles et indépendantes** de toute structure ;
- ~ Elles sont **compétentes en matière de droits sociaux**.

La liste des personnes qualifiées est disponible dans l'établissement.

Comment solliciter une personne qualifiée ?

- ~ Conseil départemental du Finistère :
✉ DPAPH@finistere.fr
- ~ ARS Bretagne - Délégation départementale du Finistère :
✉ ars-dd29-animation-territoriale@ars.sante.fr
- ~ Contactez le service de votre département ou consultez le site de l'ARS Bretagne

